

Objet : Arrêté de police de la circulation – rue Guy d'Espinay -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 08 octobre 2025 de l'entreprise MAN TP représenté par Monsieur BATTEUX Ludovic – ZA de Gérard 2 – 4 rue Joseph Cugnot – 35 500 MONTREUIL SOUS PÉROUSE qui souhaite effectuer une tranchée longitudinale de 8 mètres portant sur les réseaux d'Eaux usées en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue Guy d'Espinay à partir du 20/10/2025 pour une durée de 07 jours.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Dans le cadre des travaux portant sur la réalisation d'une tranchée longitudinale de 8 mètres portant sur les réseaux d'Eaux usées, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Guy d'Espinay à partir du lundi 20 octobre jusqu'au 26 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2: Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes:

Circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3: La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

> Fait à Louvigné de Bais, Le 10 octobre 2025,

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Joseph JEULAND



www.louvignedebais.fr